

Annexes de l'arrêté du 23 juillet 2004 portant création d'une unité capitalisable complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" associée aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport modifiées par l'arrêté du 4 janvier 2007 et du 11 décembre 2012

NOR : MJSK 0470156A J.O. du 03/08/04

Annexes parues au BO n°14 du 15 août 2004 modifiées par l'arrêté du 11 décembre 2012

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Modifié par Arrêté 2012-12-11 art.5 JORF 21 décembre 2012

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire "direction d'un accueil collectif de mineurs" sont précisés dans l'arrêté portant création de la spécialité ou de la mention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

• Descriptif complémentaire du métier

1- Appellation : « directeur d'un accueil collectif de mineurs »

• La fiche descriptive d'activités complémentaires

- Il élabore le projet pédagogique à partir du projet éducatif en tenant compte des enjeux politiques, éducatifs et sociaux des accueils collectifs de mineurs,

- Il dirige des équipes au travail en référence aux intentions éducatives, au mode de direction choisi et au projet d'un accueil collectif de mineurs,

- Il assure l'accompagnement et la formation des membres de l'équipe pédagogique,

- Il assure les relations et la communication interne et externe d'un accueil collectif de mineurs,

- Il met en oeuvre des conceptions éducatives relatives à la santé, à l'hygiène et aux rythmes des enfants et des adultes,

- Il assure la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités,

- Il organise les actes de la gestion courante d'un accueil collectif de mineurs en matière de finances, maintenance, personnel, effectifs, économe

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

OBJECTIF TERMINAL D'INTEGRATION : EC de diriger un accueil collectif de mineurs

OI 1 : EC d'inscrire son action dans le contexte réglementaire, politique et social d'un accueil collectif de mineurs

OI 1.1 EC d'identifier les missions sociales, culturelles et éducatives des accueils collectifs de mineurs,

OI 1.2 EC d'identifier les organisateurs et les partenaires des accueils collectifs de mineurs,

OI 1.3 EC de mobiliser les connaissances relatives à la réglementation en vigueur concernant des accueils collectifs de mineurs.

OI.2 EC de conduire un projet pédagogique en accueil collectif de mineurs

OI 2.1 EC d'élaborer un projet pédagogique adapté aux particularités aux accueils collectifs de mineurs,

OI 2.2 EC d'organiser la vie collective et la vie quotidienne en assurant la sécurité physique et morale des mineurs,

OI 2.3 EC d'évaluer la réalisation du projet.

OI.3 EC de gérer le personnel d'un accueil collectif de mineurs

OI 3.1 EC de définir avec l'équipe d'encadrement et le personnel technique une organisation du travail collectif,

OI 3 2 EC de mettre en oeuvre le travail collectif,

OI 3.3 EC de participer à la formation des animateurs.

OI 4 – EC d'assurer la gestion d'un accueil collectif de mineurs

OI 4.1 EC de participer à l'élaboration du budget et à la gestion financière du centre,

OI 4.2 EC d'assurer les fonctions administratives spécifiques des accueils collectifs de mineurs,

OI.4.3 EC de garantir l'application des réglementations (hygiène, alimentation, transport, locaux, activités, encadrement, assurance).